

## Flossbach von Storch Invest S.A.

6, Avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B 171 513

Communication aux investisseurs des compartiments suivants

Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II
Catégories de parts IT: WKN A1XEQ3; ISIN LU1038809049 / ET: WKN A14ULR; ISIN LU1245469744

Les investisseurs des catégories de parts susmentionnées sont informés que le changement suivant prendra effet pour le Compartiment à compter du 1er janvier 2020 :

MODIFICATION DU CALCUL DE LA COMMISSION LIÉE À LA PERFORMANCE (« COMMISSION DE PERFORMANCE »)

La méthodologie de calcul utilisée pour calculer toute commission de performance pour les catégories de parts susmentionnées du Compartiment a été adaptée dans l'intérêt des investisseurs afin de tenir compte des caractéristiques suivantes à l'avenir : période de décompte annuelle, valeur brute de l'action pour le calcul, plafonnement de la commission de performance, High Watermark glissant sur cinq ans et cristallisation lors des ventes de parts.

Commission de performance jusqu'au 31 décembre 2019

Outre la commission de gestion du fonds pour les catégories de parts I, R, H, CHF-H, IT, RT, HT, ET, CHF-IT, CHF-HT, USD-IT et USD-RT, le gestionnaire du fonds perçoit une commission basée sur le résultat (commission de performance) pouvant aller jusqu'à 10 % de la performance unitaire des parts, pour autant que la valeur unitaire des parts à la fin de chaque trimestre soit supérieure à la valeur unitaire des parts la plus élevée à la fin des trimestres écoulés, respectivement plus élevée à la fin du premier trimestre que la valeur unitaire initiale (principe du High Watermark). Principe du High Watermark : Lors du lancement du fonds, le High Watermark est identique à la valeur unitaire initiale. Si la valeur unitaire des parts est supérieure au High Watermark en cours lors du dernier jour d'évaluation d'un trimestre ultérieur, le High Watermark est défini par la valeur unitaire des parts calculée le dernier jour d'évaluation de chaque trimestre. Dans tous les autres cas, le High Watermark demeure inchangé.

L'évolution de la valeur unitaire des parts (« performance unitaire des parts ») est calculée chaque jour d'évaluation en comparant la valeur unitaire des parts actuelle à la valeur unitaire la plus élevée à la fin des trimestres écoulés (High Watermark). S'il existe différentes catégories de parts au sein du fonds, la valeur unitaire par catégorie de parts s'applique pour le calcul.

Les dividendes éventuellement versés dans l'intervalle sont de ce fait pris en compte pour calculer la performance unitaire des parts. Ces distributions sont ajoutées à la valeur unitaire des parts actuelle minorée du dividende.



La commission de performance est calculée initialement au début de chaque trimestre, chaque jour d'évaluation sur la base de la performance unitaire des parts précitée, de la moyenne des parts en circulation du trimestre ainsi que de la valeur unitaire des parts la plus élevée à la fin des trimestres écoulés (High Watermark).

Les jours d'évaluation auxquels la valeur unitaire des parts en cours est supérieure au High Watermark, l'enveloppe globale est modifiée suivant la méthode décrite ci-dessus. Les jours d'évaluation auxquels la valeur unitaire des parts en cours est inférieure au High Watermark, l'enveloppe globale est dissoute. Les données du jour d'évaluation précédent (identique à la clôture de l'exercice) sont utilisées pour le calcul.

Le montant calculé le dernier jour d'évaluation de la période de décompte peut être prélevé sur le fonds aux frais de la catégorie de parts concernée à la fin du trimestre, pour autant qu'il faille verser une commission de performance. Cette commission s'entend avant majoration d'une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée.

## Commission de performance à partir du 1er janvier 2020

Outre la commission de gestion du fond pour les catégories de parts I, R, H, CHF-H, IT, RT, HT, ET, CHF-IT, CHF-RT, CHF-HT, USD-IT et USD-RT, le gestionnaire du fonds perçoit une commission basée sur le résultat (« commission de performance ») de l'actif net des catégories de parts concernées pouvant aller jusqu'à 10 % de la performance brute des parts à la fin d'une période de décompte dépasse la valeur unitaire des parts à la fin des périodes de décompte précédentes des 5 dernières années (« principe du High Watermark »), mais ne dépasse pas au total 2,5 % de la valeur nette d'inventaire moyenne du compartiment sur la période de décompte de la catégorie de parts concernée. Si la valeur unitaire des parts au début de la période de décompte est inférieure au niveau le plus élevé de la valeur unitaire de la catégorie de parts concernée à la fin des cinq périodes de décompte précédentes (ci-après « High Watermark »), le High Watermark remplace la valeur unitaire des parts au début de la période de décompte afin de calculer la performance unitaire des parts. Si aucune période de décompte complète n'existe pour le compartiment pour les 5 années précédentes, toutes les périodes de décompte antérieures seront prises en compte dans le calcul du droit de commission. Pour la première période de décompte du compartiment, la valeur unitaire remplace le High Watermark au début de la première période de décompte. La commission de performance attribuable et différée au prorata des rachats de parts au moment de la surperformance de la catégorie de parts au cours de l'exercice est retenue pour ces parts (« cristallisation ») et versée à la société de gestion à la fin de la période de décompte.

Période de décompte : La période de décompte commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre d'une année civile. Il est possible de raccourcir la période de décompte en cas de fusion, d'exercices raccourcis ou de dissolution du compartiment. En raison de la modification du calcul de la commission de performance au cours de l'exercice à compter du 1er janvier 2020, la période de décompte sera raccourcie du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020. Comme le calcul de la commission de performance est modifié à compter du 1er janvier 2020, le High Watermark historique depuis sa création sera utilisé comme premier High Watermark pour le nouveau calcul de la catégorie de parts respective.

La commission de performance de la catégorie de parts concernée est déterminée chaque jour d'évaluation le jour même en comparant la valeur par part actuelle plus le montant de performance par part contenu dans la valeur unitaire des parts actuelle (valeur unitaire brute) avec la valeur unitaire la plus élevée à la fin des périodes de décompte précédentes respectives (High Watermark) sur la base des parts en circulation actuellement. Pour déterminer la performance unitaire des parts, il est tenu compte des versements de dividendes versés dans l'intervalle.

Les jours d'évaluation auxquels la valeur unitaire des parts brute est supérieure au High Watermark, l'enveloppe globale est modifiée. Les jours d'évaluation auxquels la valeur unitaire des parts brute est inférieure au High Watermark, l'enveloppe globale est dissoute pour la catégorie de parts correspondante. Le montant de la commission de performance déjà cristallisé lors du rachat de parts au cours de l'exercice sera également conservé en cas de performance brute négative à l'avenir.

Le montant de la commission de performance en cours au dernier jour d'évaluation de la période de décompte pour les parts actuellement en circulation et le montant de la cristallisation peuvent être prélevés sur le compartiment à la fin de la période de décompte et versés à la catégorie de parts concernée. Toute commission relative à la commission de performance s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée.



Les investisseurs qui ne sont pas d'accord avec le changement mentionné peuvent restituer leurs parts gratuitement jusqu'au 30 décembre 2019 à 14 00 au compartiment concerné.

Le prospectus de vente mis à jour, le règlement de gestion ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur seront disponibles gratuitement à partir du 2 janvier 2020 auprès de l'agent de paiement et de distribution, auprès de l'administrateur et de la société de gestion (<a href="https://www.fvsinvest.lu">www.fvsinvest.lu</a>).

Luxembourg, 25. novembre 2019

## Flossbach von Storch Invest S.A.

Bureau de paiement et d'information en France :

Société Générale Securities Services – Perspective Défense 1-5, rue du Débarcadère F-92700 Colombes, France